

## **CONCOURS INTERNATIONAL MASTER (VOIE INTENSIVE – MSC 18 MOIS)**

### **REGLEMENT 2025-2026**

**Le présent règlement s'applique aux admissions en deuxième année (Master 1) du Diplôme de l'Ecole Supérieure de Commerce Dijon / Grade de Master de l'ESC Dijon-Bourgogne (BSB).**

Dès son inscription, le candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Tout manquement aux modalités du règlement du concours présentées ci-dessous se traduira par une exclusion du concours.

#### **Article I – Présentation du concours**

##### **Section I.1 – Définition**

Le concours international Master (voie intensive) est une voie d'admission en deuxième année du programme Grande Ecole de l'ESC Dijon-Bourgogne (BSB).

Le candidat n'est pas autorisé à se présenter plus de deux fois au concours d'admission en Master (voie intensive), ni à se présenter la même année à deux voies d'accès.

##### **Section I.2 – Eligibilité**

Sont éligibles, c'est-à-dire ont le droit de s'inscrire au concours :

- Les candidats titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur étranger correspondant au minimum à un niveau Bachelor (bac + 3) et délivré par un établissement accrédité dans son pays d'origine.

Pour les étudiants non-anglophones, il est demandé de produire un test de niveau d'anglais (IELTS 6.0, TOEIC 785, TOEFL IBT 80, Duolingo 115, minimum), permettant de s'assurer que le candidat sera à même de suivre le cursus du programme.

Le titre ou diplôme ayant permis au candidat de valider son éligibilité au concours devra être présenté à l'Ecole au plus tard le 31 mars de l'année du concours. En cas de non-obtention du titre ou diplôme annoncé lors de son inscription, le candidat ne pourra intégrer l'Ecole.

Le candidat est seul responsable de la déclaration de son diplôme avant de s'inscrire au concours. Par conséquent, il lui appartient d'en vérifier l'éligibilité avant d'entamer sa démarche d'inscription. En cas de doute, il est invité à interroger le service concours par voie électronique (à l'adresse [admissions@bsb-education.com](mailto:admissions@bsb-education.com)) en fournissant tous les éléments nécessaires à l'appréciation : nom et coordonnées de l'établissement d'enseignement supérieur, cursus suivi, filière, URL de présentation de la formation et tout autre élément d'information jugé utile pour présenter la formation suivie et le diplôme ou titre qu'elle permet d'obtenir. Le service Concours s'engage à répondre dans les meilleurs délais.

##### **Section I.3 – Droits d'inscription**

Le règlement des frais d'inscription se fait par paiement sécurisé en ligne depuis le portail d'inscription (frais à la charge du candidat).

Le candidat est considéré comme inscrit au concours à partir du moment où il a réglé ces droits d'inscription.

Conformément à la législation française, il dispose d'un délai de quatorze jours à partir de la date de paiement des droits d'inscription pour se rétracter et obtenir le remboursement de ces droits.

Pour se rétracter, le candidat doit en faire la demande au service des Admissions.

Est exempté de droits d'inscription partiellement ou totalement, le candidat provenant d'un partenaire avec lequel a été convenue cette exemption.

#### **Section I.4 – Calendrier d'inscription au concours et nombre de places**

Les inscriptions au concours international Master (voie intensive) de l'ESC Dijon-Bourgogne (BSB) sont ouvertes selon les dates indiquées sur le site internet de l'Ecole.

Le nombre de places au concours d'admission sur titre en 2<sup>e</sup> année est précisé dans l'avis d'ouverture des voies d'accès au Diplôme de l'Ecole Supérieure de Commerce Dijon / Grade de Master de l'ESC Dijon-Bourgogne (BSB), publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

#### **Section I.5 – Protection des données**

L'ESC Dijon-Bourgogne (BSB), s'engage à protéger toutes les informations fournies par le candidat. Pour plus d'informations, se référer à l'article VI du présent règlement

### **Article II – Procédure d'inscription - Généralités**

L'inscription au concours et le paiement des droits d'inscription se déroulent en ligne depuis le site Internet de l'Ecole [www.bsb-education.com](http://www.bsb-education.com). Sur ce site, un lien redirige le candidat sur un portail de candidatures en ligne.

Sur ce portail, le candidat créé un espace personnel en fournissant une adresse électronique valide et un mot de passe. Il est de sa responsabilité de conserver les identifiants secrets. Le mot de passe est crypté et inconnu de l'ESC Dijon-Bourgogne (BSB). Sur ce portail, le candidat pourra compléter son dossier. Il sera tenu informé de l'évolution de son inscription, puis de son admission au concours par l'équipe des Admissions.

Les informations fournies par le candidat dans son dossier lors de la procédure d'inscription engagent sa responsabilité. En particulier, les informations d'état civil : nom, prénom(s), date et lieu de naissance, doivent être strictement identiques aux informations figurant sur la pièce d'identité jointe au dossier et présentée aux épreuves. En cas de déclaration erronée, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion ferme et définitive du concours, la perte éventuelle de l'admission à l'Ecole, et la non-restitution de l'acompte sur frais de scolarité.

Le candidat est, en outre, seul responsable des informations fournies lors de son inscription, et en particulier de ses adresses de messagerie électronique et numéro(s) de téléphone qui constituent les

seuls moyens de communiquer avec lui au fur et à mesure du déroulement du concours. Il lui appartient d'informer le service des Admissions de tout changement dans les plus brefs délais.

Il est de la responsabilité du candidat de consulter régulièrement sa boîte mail, y compris ses courriels indésirables, pour assurer un suivi régulier des informations diffusées par le service des Admissions et relatives à l'organisation du concours.

Nous rappelons que les diplômes des candidats sont vérifiés par l'Ecole entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars de l'année du concours. Un candidat admis dans l'Ecole avec un titre ou diplôme non reconnu par le concours perd le bénéfice de son admission dans l'Ecole.

### **Article III – Sessions de concours**

#### **Section III.1 - Organisation**

Les sessions sont organisées en continu sur la période.

Chaque dossier de candidature est examiné par le Directeur des Masters of Science ou le Directeur du programme Master de l'ESC Dijon-Bourgogne (BSB).

Le candidat passe ensuite un entretien oral de motivation en anglais.

Les jurys des concours sont souverains. Par conséquent, les notes obtenues par les candidats ne peuvent être remises en cause. Seules les réclamations relatives à d'éventuelles erreurs logistiques sont recevables.

Afin de passer les épreuves du concours, le candidat doit présenter un dossier complet.

Tout candidat qui aura été surpris à tricher se verra attribuer une note nulle à l'ensemble des épreuves et sera exclu du concours.

#### **Section III.2 – L'épreuve orale**

Le candidat est invité à passer un entretien oral, portant sur sa motivation et son projet professionnel. L'épreuve se déroule en ligne sur une plateforme dédiée.

L'entretien est évalué par un Responsable de Programme de l'Ecole.

Le candidat se présente dans une tenue correcte, rendant notamment visible l'intégralité de son visage. Le candidat qui se présenterait dans une tenue ne permettant pas de contrôler son identité ne sera pas évalué et sera considéré comme démissionnaire.

Le candidat reçoit le lien vers l'épreuve dans un courriel envoyé à l'adresse indiquée dans son dossier d'inscription.

Si le candidat n'a pas pris part à l'épreuve, il sera considéré comme démissionnaire.

### **Article IV – Admissions**

#### **Section IV.1 – Processus d'admission du concours international Master (voie intensive)**

Toute candidature se verra attribuer deux notes sur 20 :

- La première pour le dossier de candidature, un coefficient 1 lui est conféré ;

- La seconde pour l'épreuve orale, un coefficient 1 lui est conféré.

Eléments du dossier de candidature pour les candidats :

- Bulletins de notes et appréciations des années d'études supérieures,
- Copie du ou des diplôme(s) et / ou du certificat de scolarité en cours,
- Lettre de motivation,
- CV,
- Certificat de niveau de langue anglaise,
- Copie de la pièce d'identité en cours de validité.

La barre d'admission est fixée chaque année lors du jury d'admission du programme.

## **Section IV.2 – Publication des résultats**

Les résultats d'admission sont portés à la connaissance du candidat par courriel.

Le jury d'admission est composé comme suit :

- Le Président,
- Le Vice-Président,
- Le représentant du Recteur d'Académie,
- Le Président du Directoire de l'ESC Dijon-Bourgogne (BSB) ou son représentant,
- Le Directeur du Programme ou son représentant,
- Le Directeur Académique et du Développement Pédagogique ou son représentant,
- Un représentant du monde économique.

## **Section IV.3 – Règlement de l'acompte**

Le candidat accepte son admission en réglant un acompte dans les plus brefs délais et au plus tard 20 jours calendaires à compter de l'envoi du courriel d'admission.

Le candidat est considéré comme inscrit au programme à partir du moment où il a réglé son acompte.

Conformément à la législation française, il dispose d'un délai de quatorze jours à partir de la date de paiement de l'acompte pour se rétracter et obtenir le remboursement de cet acompte.

Pour se rétracter, le candidat doit en faire la demande au service des Admissions.

Sans règlement de l'acompte sur frais de scolarité au terme des 20 jours calendaires à compter de la date d'envoi du courriel d'admission, le candidat est considéré comme démissionnaire.

## **Section IV.4 – Remboursement de l'acompte**

Le concours international Master (voie intensive) de l'ESC Dijon-Bourgogne (BSB) peut être amené à procéder au remboursement total de l'acompte net perçu dans les cas suivants :

- Non-obtention du visa étudiant, annoncée au plus tard le 31 mars de l'année du concours, sur présentation d'un justificatif officiel ;
- Non-obtention du diplôme ayant permis la candidature, annoncée au plus tard le 31 mars de l'année du concours, sur présentation d'un justificatif officiel.

Pour être prise en compte, toute demande de remboursement doit être formulée par courriel, accompagnée d'un courrier motivé à l'attention du Directeur du Programme et accompagné d'un justificatif approprié.

## **Article V – Report d'intégration**

Il est possible d'obtenir un report d'intégration d'un an. Le bénéfice de l'admission est ainsi conservé et le candidat peut intégrer l'Ecole à la rentrée suivante.

Le report d'intégration accordé pour une durée d'un an est non renouvelable.

La demande de report d'intégration doit être formulée par courriel au Responsable des Admissions avant le 31 mars de l'année du concours et selon les mêmes modalités que celles évoquées pour la demande de remboursement. Il revient au Directeur du Programme de l'accepter, ou non.

Les frais de scolarité dont devra s'acquitter le candidat seront ceux de l'année d'intégration.

Une demande de report ne modifie en rien la procédure d'admission dans l'Ecole. Le candidat n'est pas exempté de la présentation de son titre ou diplôme avant le 31 mars de l'année du concours. L'Ecole conserve l'acompte, qui ne sera donc pas remboursé. En cas de non-intégration en année N+1, le candidat perd le bénéfice de son admission et de l'acompte.

## **Article VI – Confidentialité, protection des données**

En tant que responsable de traitement, l'ESC Dijon-Bourgogne (BSB) s'engage à protéger les données à caractère personnel collectées, à ne pas les transmettre à des tiers sans que la personne concernée n'en ait été informée et à respecter les finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Afin d'être licites, et ce conformément aux exigences du règlement européen 2016/679, la collecte et le traitement des données à caractère personnel ne pourront intervenir que s'ils respectent une des finalités déterminées et légitimes, définies dans ledit règlement.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées dans l'objectif d'informer sur les services proposés par les concours de l'ESC Dijon-Bourgogne (BSB), jusqu'à l'organisation des concours. Les données identifiantes sont notamment le nom, le prénom, l'adresse électronique, le code postal, le diplôme en cours ou obtenu.

Ces informations sont collectées lors du remplissage du dossier d'inscription, avec comme base légale le consentement du candidat. Les coordonnées du candidat (adresse postale, numéro de téléphone fixe, numéro de téléphone mobile), les informations relatives à son parcours scolaire (coordonnées de l'établissement scolaire d'origine notamment) sont collectées à des fins d'organisation logistique du concours.

Les données collectées sont conservées pendant une durée de cinq ans.

Pour des raisons comptables, juridiques, de sécurité ou de gestion, certaines données peuvent être conservées selon les règles légales applicables.

Certaines informations nominatives pourront être divulguées aux autorités judiciaires compétentes dans le cas de procédures exceptionnelles.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le candidat dispose des droits suivants sur ses données : accès, rectification, effacement (droit à l'oubli), opposition pour motif légitime, limitation du traitement et portabilité. Le candidat peut également définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et la communication de ses données après son décès.

Pour exercer ses droits, le candidat doit envoyer sa demande à l'adresse suivante : Secrétariat Général – DPD – 29 rue Sambin BP 50 608 – 21006 Dijon Cedex ou par courriel à [alerte.rgpd@bsb-education.com](mailto:alerte.rgpd@bsb-education.com). Dans le cadre de cette instruction, l'ESC Dijon-Bourgogne (BSB) pourra être amené à demander au candidat la photocopie d'un titre d'identité afin de justifier de celle-ci. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, le candidat a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, <https://www.cnil.fr>) ou tout juge compétent.

#### **Article VII – Droit et Tribunal compétent**

Le présent règlement est régi par les règles de droit français. En cas de litige entre le candidat et l'Ecole, le tribunal compétent sera le Tribunal Judiciaire de Dijon.